



Doc. 15771

11 mai 2023

Les sociétés militaires privées, les mercenaires, les combattants étrangers et leur impact sur les droits de l'homme

Proposition de résolution

déposée par Mme Olena KHOMENKO et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Les États et les entreprises font largement appel à des sociétés militaires et de sécurité privées (SMP) pour se protéger d'acteurs malveillants. Toutefois, en l'absence de mécanisme solide de surveillance et de sanction, les SMP risquent de devenir des acteurs puissants, potentiellement malhonnêtes, qui placent le profit et le pouvoir au-dessus des droits humains.

Une frontière ténue sépare les services militaires et de sécurité légitimes des services fournis par des acteurs devenus criminels de guerre, mercenaires et «combattants étrangers», capables de se livrer à des violations massives des droits humains. Les gouvernements font souvent appel aux SMP à des fins d'ingérence étrangère, à l'instar du groupe Wagner, portant ainsi atteinte au droit des peuples à l'autodétermination. Les sociétés transnationales y ont souvent recours pour exercer une répression à l'égard des populations civiles et des organisations locales qui défendent leur environnement en s'opposant à l'exploitation des ressources naturelles.

Il semble qu'en raison d'importantes lacunes juridiques, les activités de ces sociétés ne soient pas dûment réglementées et que les moyens non contraignants soient insuffisants. L'Assemblée parlementaire devrait examiner les problématiques relatives à l'établissement de la responsabilité des combattants étrangers, des mercenaires et des sociétés militaires privées pour les violations des droits humains. Il pourrait notamment s'agir de préciser les conséquences juridiques de leurs actes, d'établir une distinction claire entre les comportements juridiquement acceptables et les conduites illégales, et de limiter leur capacité à causer des dommages dans le monde.

Fort de son expérience en matière de définition, de promotion et de protection de normes communes dans le domaine des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit, de lutte contre le terrorisme et de la question des combattants étrangers, le Conseil de l'Europe peut faire une contribution importante dans ce domaine. Partant, l'Assemblée devrait recommander au Comité des Ministres d'examiner la faisabilité d'élaborer un instrument juridiquement contraignant.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

KHOMENKO Olena, Ukraine, CE/AD
BAKUNETS Pavlo, Ukraine, CE/AD
BILOZIR Larysa, Ukraine, ADLE
CHOPE Christopher, Royaume-Uni, CE/AD
DUBNOV Artem, Ukraine, ADLE
DZINTARS Normunds, Lettonie, CE/AD
GADIRLI Erkin, Azerbaïdjan, CE/AD
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE/AD
HOWELL John, Royaume-Uni, CE/AD
JÓNSSON Bjarni, Islande, GUE
JUFEREVA-SKURATOVSKI Maria, Estonie, ADLE
KALCHENKO Serhii, Ukraine, CE/AD
KALNIŅA-LUKAŠEVICA Zanda, Lettonie, PPE/DC
KONSTANKEVYCH Iryna, Ukraine, CE/AD
KRAVCHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE
LEIGH Edward, Royaume-Uni, CE/AD
MARIE Didier, France, SOC
MEZENTSEVA Mariia, Ukraine, PPE/DC
MOSHENETS Olena, Ukraine, ADLE
MULARCZYK Arkadiusz, Pologne, CE/AD
PAREREN Bob, van, Pays-Bas, CE/AD
SOBOLIEV Serhii, Ukraine, PPE/DC
VASYLENKO Lesia, Ukraine, ADLE
VLASENKO Sergiy, Ukraine, PPE/DC
WIECHEL Markus, Suède, CE/AD

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
CE/AD: Groupe des conservateurs européens et Alliance démocratique
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe des socialistes, démocrates et verts